

Châlons-en-Champagne, le 3 mars 2022

**ARRÊTÉ PREFECTORAL  
INSTITUANT UNE COMMISSION LOCALE DE CONTROLE  
DANS LE CADRE DE L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
DES 10 AVRIL et 24 AVRIL 2022**

**Le préfet de la Marne,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** la Constitution ;

**VU** le code électoral, et notamment ses articles R.32 à R.34 ;

**VU** la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée en dernier lieu par la loi organique n° 2016-506 du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle ;

**VU** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001, portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1819 du 22 décembre 2016 ;

**VU** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

**VU** l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Reims du 21 février 2022 ;

**VU** la proposition de la société La Poste en date du 28 février 2022 ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;**

**ARRÊTE**

**Article 1er.** – En vue de l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022, il est institué une commission locale de contrôle placée sous l'autorité de la commission nationale de contrôle.

Elle est composée ainsi qu'il suit :

**Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**En qualité de présidente :**

– Mme Jennyfer PICOURY, présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ;

En cas d'empêchement, Mme Carole VAN GOETSENHOVEN, vice-présidente au tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ;

**En qualité de membres :**

– Mme Caroline PRON, chef du bureau de la Réglementation Générale à la Préfecture de la Marne, représentant M. le Préfet ;

En cas d'empêchement, Mme Caroline PRON sera suppléée par M. Joachim MUROT ;

– M. David VAUDOIS, Coordinateur SI Traitement à la Plate-Forme Industrielle Courrier de Châlons-St-Gibrien, désigné par la société La Poste ;

En cas d'empêchement, M. Xavier KLUMB, Coordinateur Traitement logistique à la Plate-Forme Industrielle Courrier de Châlons-St-Gibrien.

## Pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin

### En qualité de présidente :

– Mme Jennyfer PICOURY, présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ;  
En cas d'empêchement, Mme Rachel BECK, vice-présidente au tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ;

### En qualité de membres :

– Mme Caroline PRON, chef du bureau de la Réglementation Générale à la Préfecture de la Marne, représentant M. le Préfet ;  
En cas d'empêchement, Mme Caroline PRON sera suppléée par M. Joachim MUROT ;

– M. David VAUDOIS, Coordinateur SI Traitement à la Plate-Forme Industrielle Courrier de Châlons-St-Gibrien, désigné par la société La Poste ;  
En cas d'empêchement, M. Xavier KLUMB, Coordinateur Traitement logistique à la Plate-Forme Industrielle Courrier de Châlons-St-Gibrien.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Laurence DAUSSEUR, secrétaire administrative à la Préfecture de la Marne.

**Article 2** – La commission se réunira au Capitole-en-Champagne (hall 1) – 68 avenue Roosevelt à Châlons-en-Champagne :

- pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin : le vendredi 1er avril 2022 à 11 h 00,
- pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin : le mercredi 20 avril 2022 à 11 h 00.

**Article 3** – Les représentants départementaux des candidats pourront participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

**Article 4** – Les missions de la commission sont régies par les dispositions de l'article 19 du décret du 8 mars 2001 et de l'article R.34 du code électoral :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- adresser les déclarations et bulletins de vote aux électeurs au plus tard le mercredi 6 avril 2022 pour le premier tour et le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour ;
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 6 avril 2022 pour le premier tour et le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat.

La commission nationale peut charger le président de la commission locale de toute mission d'investigation sur les questions relevant des attributions de la commission nationale.

**Article 5** – Les candidats devront remettre leurs circulaires au hall 1 du Capitole-en-Champagne – 68 avenue Roosevelt à Châlons-en-Champagne :

- pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin : lundi 28 mars 2022 de 14 h à 16 h 30, mardi 29 mars, mercredi 30 mars et jeudi 31 mars 2022 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin : le vendredi 15 avril 2022 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 le mardi 19 avril 2022 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

**Article 6** – L'envoi aux électeurs des documents remis postérieurement aux dates et heures fixées ci-dessus ne sera pas assuré par la commission.

**Article 7** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et la Présidente de la commission locale de contrôle de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres de la commission et au Président de la commission nationale de contrôle.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Émile SOUMBO